

AGIL :

Association Agréée dont les
membres Professionnels
Libéraux, bénéficient
d'informations et d'un avantage
fiscal (absence de majoration du
bénéfice de 15 %).

Administrateurs :

■ Pascal RIGAUD

Président Fondateur
INSEAD - ESCP

■ Maître Muguet

ZIRAH-RADUSZYNSKI

Secrétaire Général
Avocat

■ Antoine RIGAUD

Trésorier - Expert-Comptable
Ingénieur ENISE - ENPC

■ Docteur Claire BOURGEOIS

Médecin Généraliste

■ Docteur Marc HAZEN

Stomatologue

■ Yoko IMAI

Consultante - Artiste

■ Maître Philippe DELELIS

Avocat - Docteur en Droit - ENA

Administrateurs Honoraires :

Docteur Jean-Roger RIVIERE

Docteur Pierre DUFRANC

Philippe ALEXANDRE

Maître David BAC - HEC

COTISATION AGIL ANNEE 2021

Déclaration Contrôlée 2035

Montant H.T. :166,67 €

TVA à 20 % :33,33 €

Montant T.T.C. :200,00 €

Micro-BNC

Montant H.T. :50,00 €

TVA à 20 % :10,00 €

Montant T.T.C. :60,00 €

AGIL SINCE 1987 BUT
FOR EVER DE 9 H A 19 H
TOUS LES JOURS OUVRES

Agil

Siège Social

A l'angle de l'Avenue
Mac Mahon,
au 2^{ème} Etage

9 bis Rue Montenotte
75017 PARIS

Tél : 01.40.68.78.78

Fax : 01.40.68.78.85

Entre deux patients,
Entre deux dossiers,
Surfez sur notre site Internet
www.agil.asso.fr

Éditorial

QUI PAYE SES DETTES... S'ENRICHIT-T-IL ?

La pandémie qui sévit ne relève ni d'une crise
laquelle n'est qu'une parenthèse éphémère, ni
de la guerre laquelle est un conflit entre
ennemis. Ce virus qui se joue des frontières, qui
s'inscrit dans la durée est un fléau mortifère que
seul l'instinct de survie peut éradiquer.

Aussi, dans l'urgence, pour sauver l'économie, le
pays a encore accru son endettement, déjà démesuré,
pour atteindre 120 % du PIB, le double du
taux de 60% du Traité de Maastricht. Pour
mémoire, ce taux de 120% qui dépasse tant le
taux mondial que le taux de la Zone Euro soit
100% ne devrait pas diminuer avant 2027 (Cour
des Comptes) voire 2030 (Commission Arthuis).
En effet, cet endettement, en apparence insensé,
qui a remplacé la planche à billets ne peut que
perdurer en raison du déficit public (encore 10%
du PIB en 2021), du report de réformes structurales
(retraite), de mesures maintenues en faveur
des entreprises (règlement différé des charges
sociales)... Certes, dorénavant, à juste titre,
nombreux sont les économistes qui se focalisent
d'abord sur le coût de la dette plutôt que sur son
montant. Jamais le taux d'intérêt de la dette
publique n'a été aussi faible (en moyenne, 6,6%
en 1996, 3,5% en 2011, 1,1% en 2021) ; en 2020,
des emprunts publics ont même bénéficié d'un
taux négatif ; à ce jour, le taux d'intérêt remonte
progressivement, s'il atteignait 2%, la charge de la
dette passerait de 36 milliards à 72 milliards
d'Euros soit, le budget de l'Education Nationale.
Par les temps qui courent, le danger n'est que le
taux d'intérêt dont la hausse est une crainte (à
partir de 2023 aux USA selon la FED) et la solution
est la dette dont l'accroissement est une bénédiction.
Si le pays n'avait pas eu la signature lui
ayant permis d'emprunter autant, l'économie se
serait effondrée. D'ailleurs, pour s'enrichir, le pays
ne devrait-il pas s'endetter encore plus massivement,
avec une maturité fort éloignée, 50 ans,
voire 100 ans pour profiter du faible taux d'intérêt
présent, évidemment, en affectant ces fonds au
remboursement de crédits anciens arrivant à
échéance. Bien sûr, dès que l'économie sera
relancée, l'assainissement des finances publiques
sera le sujet, le remboursement de la dette jusqu'à
un étiage soutenable face à une flambée des taux
et par respect des générations futures sera un
objectif. A cet égard, la réduction de l'endettement
passe par une croissance aussi vigoureuse que
verte, une inflation aussi douce que bridée et,
inégalement, une compression de la dépense
publique préconisée dès 2023 par la Cour des
Comptes. Quant aux impôts (TVA, IR), aux
dernières nouvelles, ils ne seraient pas augmentés
mais des voix s'élèvent en faveur d'une hausse de

la taxation des plus-values sur cession d'actifs
financiers et immobiliers dont les valeurs
grimpent grâce à une politique monétaire
accommodante.

Si le pays s'est dopé à la dette, des Libéraux s'y
sont, aussi, adonnés, certains se sont enivrés,
endettés par réflexe, sans retenue sans besoin,
d'autres se sont endettés malgré eux, les caisses
sociales ayant, sans concertation, différé les
appels de cotisations, elles les ont même, parfois,
minorées mais elles ne les effaceront pas. Dans
leur grande majorité, les Libéraux ont dû se
comporter comme les Français, ils ont profité du
PGE, des facilités bancaires pour se mettre à
l'abri d'une cessation de paiement, pour se
constituer un surplus de liquidité, pour disposer
d'une épargne de précaution. Pour mémoire, le
PGE a permis d'octroyer 140 milliards de prêts ;
2/3 de ces prêts seraient à peine utilisés ; depuis
l'apparition du PGE, le surplus d'épargne des
Français s'est accru de 142 milliards ; en
15 mois, le PER a séduit 4,5 millions de Français
lesquels ont augmenté leur épargne retraite de 40
milliards en 2 ans pour atteindre 270 milliards.
Bref, les Français se sont endettés par prudence
tant pour honorer les échéances en vue que pour
se protéger jusqu'à la retraite venue.

Sachant que l'heure du remboursement du PGE
(étalé sur 5 ans au maximum) a sonné, les Libéraux
dont la trésorerie est très tendue ne devraient-ils
pas transformer leur PGE en emprunt classique,
amortissable, par exemple sur 8 ans, le taux
(TEG) proposé par les banques étant compris
entre 1,2% et 1,8% en cas de conversion ? S'en-
dettier ainsi peut permettre de payer des arriérés de
charges sociales fiscalement déductibles, de
disposer d'un apport pour acheter une résidence
vouée au télétravail... de s'assurer une sérénité.

Rares sont les Libéraux qui échappent à la
question de la dette. Grâce à la dette, le
Libéral peut aussi bien éviter la faillite à
savoir le drame, qu'acquiescer des bureaux à
savoir une plus-value potentielle...

Pour s'enrichir, le Libéral doit être apte à
s'endetter judicieusement, à bon escient et
surtout, rechercher, atteindre la capacité de
rembourser ses dettes.

Bien sûr, s'endetter est plus qu'une technique,
c'est un art qui exige de l'audace, de la
prudence, de l'engagement, du jugement...

Qui peut payer ses dettes s'enrichit, les Libéraux
qui sont des artistes le savent.

Pascal RIGAUD
Président Fondateur
Expert-Comptable

STOP AND GO

Le fléau sanitaire inédit dans son ampleur et sa durée a conduit à :

- l'arrêt fort brutal et quasi-complet de l'économie dès début 2020,
- un soutien financier artificiel (des prêts octroyés sans compter, des aides distribuées sans relâche, des reports d'échéances automatiques...) qui devrait perdurer pour assurer la relance jusqu'à fin 2022,
- la perspective, à partir de 2023, d'une vie économique « nouvelle norme » car des particularités « post-Covid » devraient perdurer.

Au regard de cette séquence (la fin du bal en décembre 2022, le jour d'après à partir de janvier 2023), deux conséquences concernent particulièrement les Libéraux : le Mur de la Dette et le Télétravail.

- Nombreux sont les Libéraux qui sont au pied d'un mur de dettes. Dans ce cas :

Ils ne peuvent pas échapper à la réalisation d'un état des lieux au 30 09 2021, à savoir arrêter à cette date le montant total de leur endettement tant privé que professionnel, le ventiler par organisme et par date d'échéance. Cet exercice consiste à établir une prévision de trésorerie toute simple jusqu'au 31 12 2022. Il s'agit d'inscrire mois par mois sur 15 mois les sorties de trésorerie certaines (dettes à rembourser, charges incompressibles à payer) et d'apposer, en regard les entrées de trésorerie escomptées, les recettes certaines et probables. Si l'équilibre n'est pas atteint ou trop incertain, il convient d'adopter ou d'envisager, dès maintenant, les mesures salutaires (réduire la voilure privée ou professionnelle, rééchelonner certaines dettes...) pour ne pas être pris au dépourvu le moment venu. Bref, un cash-flow couvrant la période de souplesse voire de largesse qui devrait s'achever au terme de 2022 semble indispensable. Le Libéral doit se muer en Cash Manager.

- Nombreux sont les Libéraux qui sont devenus des télétravailleurs aspirant à le rester. Dans ce cas :

Ils sont confrontés à plusieurs questions :

- l'aménagement d'un ou plusieurs bureaux, ici ou là, requis pour l'exercice de la profession est déductible fiscalement soit par le biais de l'amortissement soit par l'affectation directe en charges.
- les frais de transport entre le domicile et le lieu d'exercice professionnel sont toujours déductibles lorsque la distance n'excède pas 40 kilomètres ; au-delà, le Libéral doit prouver qu'il ne s'agit pas d'une pure convenance personnelle, cette démonstration devrait être facilitée si le contribuable dispose d'une demeure, certes fort éloignée de sa domiciliation professionnelle, mais dont la vaste surface se prête au télétravail, tel ne serait pas le cas d'un logement plus proche mais exigu donc peu propice au télétravail
- les frais de double résidence sont déductibles lorsque le choix du lieu de la résidence principale, éloignée du lieu de travail, ne résulte pas d'une pure convenance personnelle mais qu'il relève d'un motif familial ou légal déterminant ; à l'inverse du cas le plus fréquent, la résidence secondaire doit donc être la plus proche du lieu de travail. Une résidence est considérée comme principale lorsqu'elle est habituelle et effective sachant qu'en cas de location, son occupation doit être d'au moins 8 mois pour être qualifiée de principale. Le Libéral qui entend opter pour la double résidence doit prendre en considération tant la déductibilité des frais justifiés et la fiscalité (IFI, Plus-Value) nettement en faveur de la résidence principale.

TELETRAVAIL : SALARIÉ VERSUS LIBÉRAL

Deux cas de figure sont retenus par la DGFIP à l'endroit du salarié télétravailleur :

- soit le lieu d'exercice de son activité est exclusivement son domicile, alors les frais de déplacement encourus à titre exceptionnel (compte rendu d'activité, participation à une réunion de travail) entre le domicile et le siège de l'entreprise sont intégralement déductibles quelle que soit la distance parcourue.
- soit le lieu d'exercice de son activité est partagé entre le domicile et les locaux de l'entreprise, alors les frais de déplacement ne sont déductibles que dans la limite de 40 kilomètres sauf si l'éloignement supérieur à cette distance ne relève pas d'une pure convenance personnelle.

La déductibilité des frais dépend donc :

- du partage ou de l'exclusivité, où se situe la ligne de démarcation ?
- du caractère exceptionnel du trajet du pur télétravailleur, quelle fréquence définit l'exception ?

Cette doctrine propre au salarié télétravailleur ne concerne pas l'activité libérale mais elle pourrait, un jour, être transposée ou inspirer une évolution à son égard.

PLAN D'ÉPARGNE RETRAITE : PER VERSUS PER

Le Libéral peut souscrire un PER ou plusieurs PER :

- soit en tant que Contribuable, un PER déductible du revenu global « 2042 » (case 6NS) à hauteur de 10% de son revenu, avec un plafond de 32.909 € ou 4.114 € quel que soit le revenu en 2021.
- soit en tant que Professionnel Libéral, un PER déductible dans le cadre de son revenu catégoriel (BNC « 2035 ») puis mentionné dans sa « 2042 » (case 6OS), le montant déductible peut s'élever à 4.114 € quel que soit le revenu avec un plafond de 76.102 € en 2021.
- soit un panachage s'il le veut, s'il dispose de revenus autres que libéraux ou s'il est marié ou pacsé.

Le Libéral qui relève du régime Spécial Micro-BNC a intérêt de souscrire un PER déductible du revenu global (case 6NS) plutôt qu'un PER « libéral » couvert par l'abattement forfaitaire de 34%.